

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PORTNEUF  
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le mardi 4 septembre 2018 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Madame Manon Jobin	Directrice générale et greffière par intérim
--------------------	--

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

18-09-195 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

- Points à ajouter
- Adoption

3. **PERIODE DE QUESTIONS**

4. **PROCÈS-VERBAUX**

- 4.1. Séance ordinaire du 6 août 2018
- Commentaire/Correction
  - Adoption

5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**

- 5.1. Avis de motion, présentation, et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Neuville relativement aux règles d'après-mandat

6. **SERVICE DES INCENDIES**

- 6.1. Brigade des incendies – rapport mensuel du mois d'août 2018

7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

- 7.1. Aucun point à l'ordre du jour

8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
  - 8.1. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant la propriété située au 208 route 138
  - 8.2. Présentation d'une étude géotechnique pour la propriété située au 458 route 138
  - 8.3. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation d'un droit de passage sur la propriété située au 100-102 route 138
9. **SERVICE DES LOISIRS**

Aucun point à l'ordre du jour
10. **TRÉSORERIE**
  - 10.1. Présentation des comptes
  - 10.2. Autorisation de paiement – Machineries Lourdes St-Raymond inc. pour l'acquisition d'un tracteur avec équipement
  - 10.3. Autorisation de paiement –7<sup>e</sup> versement à l'entreprise Lévesque et Associés Construction inc. pour la construction et l'aménagement du préau multifonctionnel au parc de la Famille
11. **AFFAIRES NOUVELLES**
  - 11.1. Mention de félicitations à l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville et à monsieur Stéphane Rhéaume
12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil municipal.

4. **PROCÈS-VERBAUX**

4.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2018**

18-09-196 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2018, la directrice générale et greffière par intérim est dispensée d'en faire lecture.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2018 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

5.1 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION, ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE NEUVILLE RELATIVEMENT AUX RÈGLES D'APRÈS-MANDAT**

18-09-197 Monsieur Jean-Pierre Soucy, conseiller au siège numéro 2, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de cette séance, un projet de règlement visant à modifier le règlement numéro

99 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Neuville afin d'ajouter une règle concernant l'après-mandat suivant l'emploi à certains postes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire présente le projet de règlement 99.2 relativement à la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et dépose le projet pour consultation.

**6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**6.1 BRIGADE DES INCENDIES – RAPPORT MENSUEL DU MOIS D'AOÛT 2018**

Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué six interventions au cours du mois d'août 2018.

**7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point à l'ordre du jour

**8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**8.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 208 ROUTE 138**

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation concernant la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 208 route 138. Sept (7) personnes sont présentes lors de la séance.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes concernant la demande de dérogation mineure. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation.

**18-09-198** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à permettre l'installation d'une piscine creusée en cour avant de la propriété située au 208 route 138 (lot 3 832 376, zone Ra/a-9);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7.2.8.4 du règlement de zonage numéro 104 stipule que toute piscine doit être installée dans la cour arrière ou latérale, à une distance minimale de 1.5 mètre d'un bâtiment et des lignes de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété au 208 route 138 (lot 3 832 376, zone Ra/a-9) se situe à plus de 100 m de la route 138;

**CONSIDÉRANT** la présence d'un talus entre l'emprise de la voie ferrée du Canadien National (CN) et la façade nord de la résidence;

**CONSIDÉRANT** les contraintes techniques que présente l'installation d'une piscine creusée en cour arrière de la résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété voisine au 206 route 138 possède également une piscine creusée en cour avant;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires devront soumettre une demande de permis complète et conforme à la réglementation d'urbanisme avant l'installation de la piscine creusée;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 juillet 2018, a analysé la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a paru dans le journal le Courrier de Portneuf, édition du 15 août 2018, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accepte la demande de dérogation mineure au 208 route 138 (lot 3 832 376, zone Ra/a-9) afin de permettre l'installation d'une piscine creusée en cour avant;

**QUE** l'émission du permis de construction de la piscine est conditionnelle à ce que les propriétaires soumettent des plans et/ou croquis montrant des mesures de sécurité et d'intimité plus contraignantes que celles prévues à la réglementation d'urbanisme étant donné la proximité du chemin d'accès de la propriété voisine au 206 route 138.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.2 PRÉSENTATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 458 ROUTE 138**

**18-09-199** **CONSIDÉRANT QUE** le tableau 17-1 du règlement de zonage numéro 104, portant sur les mesures applicables aux talus et à la proximité des talus, stipule que la construction d'un nouveau bâtiment complémentaire sur fondation fixe est interdite dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres à la base du talus;

**CONSIDÉRANT QUE** la sous-section 17.2.2 du règlement de zonage numéro 104 stipule qu'une intervention dans un talus ou à proximité d'un talus peut être autorisée par le conseil que si une expertise géotechnique répondant aux exigences du tableau 17-2 est produite par le demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du 458 route 138 (lot 3 832 672, zone M-5) procèdent à la démolition des deux remises existantes sur la propriété (permis 2018-00162) en raison de problèmes d'irrigation;

**CONSIDÉRANT QUE** la conclusion de l'étude géotechnique, déposée par M. Jonas Depatie, est que le talus présente un état de stabilité globale favorable et que la construction du nouveau bâtiment complémentaire, soit un garage isolé sur fondation fixe, ne constitue pas un risque pour la sécurité des biens, des personnes et à l'intégrité des constructions et des ouvrages se trouvant sur le terrain et sur les immeubles contigus;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune intervention ne sera tolérée dans le pied de talus dans le but d'en corriger la géométrie sans avoir reçu, au préalable, l'autorisation d'un ingénieur géotechnicien, et ce, afin d'assurer l'intégrité du mur;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Depatie Beauchemin a été mandatée pour effectuer la surveillance des travaux de construction afin d'attester que ces derniers ont été exécutés selon les exigences et les recommandations émises dans l'étude géotechnique;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2018, a émis un avis favorable quant aux recommandations de l'étude géotechnique;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil prend acte des recommandations proposées dans l'étude géotechnique réalisée par Jonas Depatie, ingénieur pour la firme Depatie Beauchemin confirmant que les travaux de construction d'un nouveau bâtiment complémentaire isolé sur fondation fixe, situé en cour latérale gauche, n'affecteront pas la stabilité du talus.

**QUE** les propriétaires du 458 route 138 (lot 3 832 672) devront soumettre à la Ville de Neuville l'avis de conformité produit par la firme Depatie Beauchemin attestant que les travaux ont été exécutés selon les exigences et les recommandations émises dans l'étude géotechnique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Monsieur Carl Trudel, conseiller au siège 6, se retire de la salle temporairement à 19 h 36 puisqu'il se trouve en apparence de conflit d'intérêts relativement au point 8.3 de l'ordre du jour.

**8.3 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION D'UN DROIT DE PASSAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 100-102 ROUTE 138**

**18-09-200** **CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ, pour analyser une demande, doit recevoir une recommandation de la municipalité sous forme de résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 3 831 169 est enclavé par le lot 3 831 174 et que l'aliénation d'un droit réel et perpétuel de passage dans un sentier de VTT existant permettrait au propriétaire du lot 3 831 169 d'accéder à sa propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne contrevient pas au règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 14 août 2018 a analysé la présente demande;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation d'un droit de passage réel et perpétuel pour la propriété au 100-102 route 138 (lots 3 831 174 et 3 832 346, zones Ra/a-10 et Af/c-7).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Monsieur Carl Trudel, conseiller au siège 6, réintègre la séance à 19 h 38.

9. **SERVICE DES LOISIRS**

Aucun point à l'ordre du jour

10. **TRÉSORERIE**

10.1 **PRÉSENTATION DES COMPTES**

18-09-201 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois d'août 2018, au montant de 330 326.91 \$ et l'approuvent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 330 326.91 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 5<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2018.

---

Manon Jobin, trésorière

10.2 **AUTORISATION DE PAIEMENT – MACHINERIES LOURDES ST-RAYMOND INC. POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR AVEC ÉQUIPEMENT**

18-09-202 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à un appel d'offres public par le système électronique d'appel d'offres SEAO conformément à l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* pour l'acquisition d'un tracteur avec équipement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a octroyé le contrat à Machineries Lourdes St-Raymond à la séance du 3 avril 2018 par la résolution #18-04-68 pour un montant de 129 276 \$ (taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QUE** le tracteur avec équipement a été livré le 15 août 2018 à la satisfaction de la Ville de Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** Machineries Lourdes St-Raymond inc. a récupéré le tracteur de marque CASE tel que stipulé dans l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** Machineries Lourdes St-Raymond inc. a transmis à la Ville de Neuville la facture #63672 au montant de 129 276 \$ (taxes incluses);

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** la trésorière soit autorisée à verser à Machineries Lourdes St-Raymond inc. la somme de 129 276 \$ incluant les taxes, pour le paiement du tracteur et de l'équipement.

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 23 04010 724 « *Véhicules travaux publics* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – 7<sup>E</sup> VERSEMENT À L'ENTREPRISE LÉVESQUE ET ASSOCIÉS CONSTRUCTION INC. POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT DU PRÉAU MULTIFONCTIONNEL AU PARC DE LA FAMILLE**

**18-09-203** **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Lévesque et Associés Construction inc. a été dûment mandatée par le conseil municipal de la Ville de Neuville pour réaliser les travaux de construction et d'aménagement du préau multifonctionnel au parc de la Famille (résolution no 17-05-133);

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction et d'aménagement du préau multifonctionnel au parc de la Famille ont débuté le 22 mai 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecte monsieur Christian Jacques, de la firme Jacques et Gervais architectes, chargé de projet et dûment mandaté par le conseil suite à la résolution no 16-09-219, a émis le certificat de paiement no 7 le 18 décembre 2018 pour les travaux réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 10 juillet 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat de paiement a été transmis à la satisfaction de la direction générale;

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat de paiement inclue l'ordre de changement #1 d'une valeur de 17 393.13 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant à verser, excluant une retenue de 10 %, s'élève à 146 564.95 \$ (taxes incluses);

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture no 5980 au montant de 146 564.95 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Lévesque et Associés Construction inc., tel que recommandé au certificat de paiement no 7 de monsieur Christian Jacques, architecte du projet, transmis à la direction générale le 18 juillet 2018;

**QUE** cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 08000 729 « *Construction Préau-Sportif* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. AFFAIRES NOUVELLES**

11.1 **MENTION DE FÉLICITATIONS À L'ASSOCIATION DES FÊTES GOURMANDES DE NEUVILLE ET À MONSIEUR STÉPHANE RHÉAUME**

18-09-204 Une mention de félicitations est adressée aux membres du conseil d'administration de l'Association des fêtes gourmandes de Neuville et à l'ensemble des bénévoles par monsieur le Maire.

L'importance de l'engagement des bénévoles est à nouveau reconnue par les membres du Conseil et tous souhaitent leur transmettre leurs plus sincères remerciements.

Monsieur le Maire a tenu à souligner que l'implication des bénévoles a assurément contribué au succès retentissant de la 7<sup>e</sup> édition des Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville qui se sont déroulées lors de la fin de semaine du 24 au 26 août 2018.

Également, ayant appris le départ de monsieur Stéphane Rhéaume pour un autre défi personnel, une mention de remerciement spécial lui a été adressée pour l'ensemble du travail qu'il a accompli au cours des dernières années. Instigateur de ce projet, monsieur Stéphane Rhéaume a assuré un rayonnement exceptionnel des festivités des Fêtes Gourmandes Desjardins de Neuville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil municipal.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Simon Sheehy, monsieur le maire lève la séance à 19 h 46.

En signant le présent procès-verbal, monsieur le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

---

Bernard Gaudreau  
Maire

---

Manon Jobin  
Directrice générale et greffière par intérim